

GESTION DE LA VOIRIE : CONNAÎTRE LE RÉGIME JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX

LUNDI 20 OCT.
09H-17H

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Faire la différence entre un chemin rural et une voie communale
- Savoir délimiter l'emprise de sa voirie
- Connaître ses pouvoirs de police en matière de voirie
- Savoir quelle procédure d'enquête publique appliquer.



PROGRAMME



LES VOIES COMMUNALES

- Le contenu du domaine public routier
- La création d'une voie communale
- L'emprise et la délimitation des voies
- L'entretien des voies
- L'intervention de tiers sur les voies
- Les droits et obligations des riverains
- Les pouvoirs de police du maire
- L'occupation privative du domaine public routier
- La suppression des voies

LES CHEMINS RURAUX

- La définition d'un chemin rural

- La création d'un chemin rural
- L'emprise et la délimitation du chemin
- L'entretien du chemin
- Les pouvoirs de police du maire
- Les droits et obligations des riverains
- La suppression des chemins ruraux

VOIERIES ET DÉNEIGEMENT

VOIERIES ET INTERCOMMUNALITÉ

LES PROCÉDURES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MOYEN D'ÉVALUATION

Réalisation d'un QCM

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation alliera nécessairement contenu réglementaire et exemples. Un support de formation sera remis aux participant. Les échanges en direct avec la formatrice et les autres participants permettront d'enrichir le contenu de la formation.

En fonction du temps et des attentes des stagiaires, des exercices pratiques de rédaction d'actes pourront être réalisés (exemple modèle arrêté de limitation en matière de circulation).

PRÉREQUIS

Aucun

PUBLIC

Élus et techniciens

TARIF

Adhérent Agate : 392 €

Non adhérent : 600 €

> Frais de restauration
inclus

DURÉE

Journée

LIEU

Alpespace

Porte de Savoie

NOMBRE DE

à partir de 5

FORMATRICE

Morgane Gironde-Magnier,
juriste de l'ADM74

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour tout renseignement, merci de contacter Gabrielle Rubod : 07 57 47 94 49 • gabrielle.rubod@agate-territoires.fr